

CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SAISINE

SUR

TRAVAIL, EMPLOI ET MOBILITES

(*Décision du Bureau du 28 mai 2019– NS 192210*)

L'avis « Fractures et transitions : réconcilier la France » adopté le 12 mars dernier par le CESE a identifié la question des mobilités comme un domaine dans lequel l'action publique et privée devrait être particulièrement forte pour concourir à la fois :

- à la limitation de la consommation d'énergies carbonées, notamment de carburants, favorable à l'environnement ainsi qu'à l'amélioration du « reste à vivre ».

- à des économies de temps et à une meilleure articulation des temps de vie qui contribuent au bien-être, à leur santé et à la qualité de vie au travail des salariés, ainsi qu'à la compétitivité des entreprises ;

Or, la vie professionnelle est le principal motif des mobilités quotidiennes des individus, qu'il s'agisse des trajets pour se rendre au travail ou pour effectuer son travail. Les politiques publiques des transports ont un effet substantiel sur la structuration du marché du travail comme sur la qualité de vie au travail.

L'Insee a relevé que le temps consacré à l'aller-retour entre le domicile et le lieu de travail a atteint une durée moyenne de 50 minutes, soit une augmentation de 10 minutes entre 1998 et 2010, durée plus longue en moyenne pour les habitants de la région parisienne ou pour les couronnes des grands pôles urbains. 74 % des actifs en emploi utilisent une voiture et 11 % utilisent les transports en commun. De plus, l'emploi en horaires fragmentés contribue à la multiplication d'allers retours entre le lieu du domicile et le travail (29 % des actifs en emploi effectuent plus d'un aller-retour quotidien). L'utilisation de la voiture est plus fréquente lorsque les horaires ne sont pas les mêmes d'un jour à l'autre ou décalés par rapport aux horaires standards de travail, en particulier le matin.

Ces statistiques montrent une tendance à l'augmentation des trajets professionnels peu compatible avec la transition écologique comme avec l'amélioration de la qualité de vie professionnelle et personnelle (diminution du temps consacré à la famille, aux loisirs à l'engagement associatif, pertes de pouvoir d'achat lié au surcoût des transports).

Les sujets de l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés en situation de mobilité géographique et professionnelle comme celui des moyens à mettre en œuvre pour faciliter le logement des travailleuses et travailleurs à proximité de leur lieu d'activité doivent être explorés. Ainsi, l'obligation d'accepter des offres valables d'emploi assez éloignées du lieu de domicile peut elle-même s'avérer inéquitable pour les demandeurs d'emploi, s'ils doivent assumer des dépenses de transport élevées pesant sur le « reste à vivre ».

Une politique des mobilités visant à une réduction des trajets domicile-travail peut se concevoir à plusieurs niveaux que l'avis abordera tant dans un état des lieux que dans des préconisations :

- une meilleure organisation du travail, permettant la limitation des trajets, par exemple la journée continue ou le développement des formes de télétravail ;

- l'organisation du transport des salariés, en tenant compte des objectifs environnementaux et de qualité de vie professionnelle et personnelle ;

- des politiques publiques de logement, d'infrastructures de transport, en faveur de l'emploi et de l'accès à la formation et concourant au rapprochement du domicile du lieu de travail ;
- des politiques et des choix économiques en lien avec la localisation de l'emploi qui intègrent tous les impacts induits par les mobilités.

Dans cet avis, centré sur les mobilités en relation avec le travail, le CESE se prononcera sur :

- le bilan des dispositions et des accords collectifs, ainsi que des dispositifs innovants, concernant l'organisation du temps de travail et son impact sur les mobilités induites et l'aménagement des conditions de déplacements professionnels dans les entreprises ;
- les objectifs qui pourraient être poursuivis par les plans de mobilité pour les entreprises, devenus obligatoires pour les établissements réunissant plus de 100 salariés sur un même site dans un périmètre de déplacement urbain ;
- les enjeux de mobilité professionnelle pour l'ensemble des travailleuses et travailleurs dans les politiques de développement des territoires ;
- les modalités d'organisation du travail susceptibles de limiter les trajets domicile-travail et dans le cadre du travail ;
- les solutions qui peuvent reposer sur l'utilisation de nouvelles technologies ;
- les moyens de lever les freins périphériques à l'emploi que constituent les différents obstacles à la mobilité, dans le respect des objectifs de transition écologique.
- l'accompagnement des mobilités professionnelles en lien avec l'acceptation d'une offre valable d'emploi.

Au cours de sa réunion du 28 mai 2019, le Bureau a décidé de confier à la section du travail et de l'emploi la préparation d'un avis sur cette question. La section du travail et de l'emploi rendra le projet d'avis pour un examen du texte par l'assemblée plénière au mois de novembre.